

Protocolle

de la Conférence de délégués des Cantons industriels, réunie le Mardi 1^{er} Juillet 1862. à Berne, sous la présidence du Chef du Département fédéral du Commerce et des Péages, Monsieur le Conseiller fédéral F. Frey-Herosée, pour s'occuper des mesures d'exécution de l'expédition suisse au Japon.

Suivent les noms des représentants désignés par les Cantons:

<u>Zürich</u>	Monsieur S. H. Fierz, Conseiller national.
<u>Berne</u>	" A. Ganquillet, membre du Grand Conseil.
<u>Fribourg</u>	" H. Schaller, Conseiller d'Etat.
<u>Bâle-ville</u>	" F. F. Imhoff, Conseiller d'Etat.
<u>Appenzell A/E.</u>	" F. J. Lutter, membre du Conseil des Etats.
<u>St. Gall</u>	" J. H. Baerlocher, Président du Directoire commercial.
<u>Argovie</u>	" Bally-Schmitter.
<u>Vaud</u>	" Georges Audemars.
<u>Neuchâtel</u>	" Zélin Perret, Président de l'Union horlogère.
<u>Genève</u>	" Louis Heff, Vice-Président du Comité genevois pour l'expédition au Japon.

A l'exception de celui d'Argovie, tous ces délégués étaient présents.

Monsieur Aimé Humbert, délégué suisse au Japon, assistait aussi à la Conférence.

La séance a commencé le matin à 10 heures et a duré, sans une courte interruption, jusqu'à 6 heures du soir.

Monsieur le Conseiller fédéral Frey ouvre la discussion, en jetant un coup d'oeil rapide sur l'origine de l'affaire dont s'agit, son développement et sa situation actuelle. Le commerce d'exportation suisse, dont l'extension augmente toujours davantage, a dans les derniers temps dirigé ses opérations aussi du côté de l'Orient de l'Asie, où il s'est développé

B



un trafic d'une importance croissante pour l'Europe. Ceci a donné lieu à une expédition envoyée dans ces contrées par des sociétés commerciales suisses. Puis ces dernières ont informé les autorités fédérales, des difficultés qui s'opposaient au commerce et à l'établissement de Suisses au Japon, et auxquelles il ne pourrait être obvié que par l'intervention de l'Etat. C'est depuis lors que les autorités sont maîtres de cette affaire, en vue de laquelle l'Assemblée fédérale a en Juillet 1861. alloué un crédit de fr. 100,000, pour envoyer une légation au Japon, afin de chercher à lever, par la conclusion d'un traité, les obstacles qui s'y opposaient au commerce suisse.

L'on demande maintenant de plusieurs côtés, pourquoi conclure un traité avec le Japon, tandis qu'il est de fait qu'il existe des établissements de commerce suisses dans une foule d'autres pays, avec lesquels la Suisse n'a pas de traité? Les motifs de la détermination sont simplement que dans ces autres pays les étrangers peuvent entrer et s'établir librement, tandis qu'au Japon, la chose n'est possible qu'aux ressortissants des nations qui ont conclu des traités avec le Japon. Or l'on n'ignore pas que le gouvernement impérial du Japon a communiqué avec Mr. le Dr. Lindau, arrivé à Bedo avec une lettre de recommandation du Département suisse du Commerce et des Péages. Sur la demande de Mr. Lindau si le gouvernement japonais serait disposé à consentir un traité avec la Suisse, le gouvernement a répondu que de telles négociations n'étaient pas possibles alors, mais que dans la suite elles pourraient avoir lieu si le Japon concluait de nouveaux traités. Plus tard après un laps de temps d'environ une année, le gouvernement japonais a porté à la connaissance de la Suisse, par l'intermédiaire des autorités royales néerlandaises, qu'il était disposé à entrer en tractations, dans le but d'arriver à la conclusion d'un traité.

Les autorités fédérales reprisent donc l'affaire en mains avec une nouvelle confiance dans le succès. Aussitôt après que le crédit eut été voté par l'Assemblée fédérale, elles travaillèrent activement aux mesures d'exécution, afin de pouvoir si possible faire partir l'expédition encore dans l'automne



de la même année. Cependant l'on se convainquit bientôt que la chose n'était pas exécutable, parce que plusieurs Cantons, invités à adjoindre à la mission des dons destinés à l'Empereur du Japon, et propres à donner une idée des produits de notre industrie, déclarèrent que leurs industriels avaient besoin de plusieurs mois pour achever de les préparer. Là-dessus le terme pour l'envoi des présents fut prolongé de 3 mois échéant à fin Janvier 1862, et, comme la chose s'entend d'elle-même, le départ de l'expédition dut être ajourné d'un temps égal.

Sur ces entrefaites il arriva des nouvelles inquiétantes au sujet de la situation politique et sociale du Japon. L'on eut connaissance spécialement de l'assassinat du Secrétaire de la Légation américaine, de l'attaque dirigée contre la Légation anglaise et de la note circulaire du gouvernement japonais parvenue à l'Autriche, dépêche où le premier constatait l'attitude menaçante de sa population vis à vis des étrangers, et demandait que pour ce motif on ne lui envoyât plus de légations chargées de conclure des traités. Bien que déjà alors il semblât que le gouvernement japonais travaillât à ajourner l'exécution de quelques-uns des engagements stipulés dans les traités avec d'autres puissances, le Conseil fédéral n'avait reçu aucune espèce de communication officielle qui lui permit de conclure que ce gouvernement avait l'intention de retirer les assurances données dans le temps à la Suisse. Néanmoins il chercha à se procurer des renseignements de divers côtés. Le grand éloignement du Japon, où seul l'on pouvait obtenir des données complètement certaines à ce sujet, rendit la chose longue et difficile. Les préparatifs de l'entreprise éprouvèrent par cette raison un long temps d'arrêt, qui dut, dans plusieurs Cantons, refroidir l'activité pour les dons volontaires.

Cependant le Conseil fédéral avait aussi fait des démarches, afin de procurer quelque protection aux Suisses qui voudraient se rendre au Japon. Mais cette tentative rencontra de grandes difficultés. Le gouvernement des Etats-unis de l'Amérique du N^o d., auquel on s'adressa à cet effet, proumit, il est vrai, sa protection morale, mais il déclara de la manière la plus

B

positive ne pas pouvoir aller plus loin, parce que, vis à vis du Japon, il était lié par des traités. La réponse du gouvernement royal néerlandais dont les bons offices avaient été requis dans un cas spécial, était conçue en termes plus positifs encore. Cette dépêche s'énonçant sur la question en général, on en donne ici le texte.

„ Berne Mars 6. 1862.

„ Le soussigné s'est empressé de donner suite à la Note de Leurs Excellences, „ Messieurs les Président et Membres du haut Conseil fédéral Suisse, en date du „ 3. février dernier, ayant pour objet de recommander à l'intervention du „ Gouvernement du Roi les deux frères Jean et Henri Spahn, de Schaffhouse, „ qui de Pinang, sous Malakka, ont l'intention de se rendre au Japon, où „ ils veulent s'établir.

„ Le soussigné a l'honneur d'informer le haut Conseil fédéral que le Mi- „ nistre des Colonies, auquel celui des Affaires Etrangères avait recommandé „ cet intérêt, a invité sous date du 22. février dernier, le Gouverneur Général „ des Indes Orientales Néerlandaises, chargé de la direction des affaires japonai- „ ses, à donner la suite nécessaire à la recommandation fédérale, à moins „ qu'il n'y rencontre pas d'obstacle.

„ Cependant le dit haut fonctionnaire fait la remarque qu'il ne pourrait „ guères dorénavant, prêter son intermédiaire dans des cas semblables, cit- „ tendu la déclaration formelle, émanée en Juillet 1860 du Gouvernement „ japonais, qu'il veillera désormais avec rigueur que les étrangers apparte- „ nant à des Etats avec lesquels il n'existe pas de traités, ne soient plus ad- „ mis dans cet empire. Cette disposition du Gouvernement japonais a été „ portée à la connaissance du public par l'organe du „ Staats - Courant „ du „ 17. Janvier 1861, sous la forme suivante:

„ Ministère des Colonies.

„ Ensuite d'une communication faite par le Gouvernement japonais „ au Consul - Général des Pays - Bas au Japon, les sujets d'une nation „ qui n'a pas conclu de traité avec le Japon, ne seront à l'avenir

D

„ plus admis dans cet empire.

„ La Haye, 14. Janvier 1861.

„ Le Ministre des Colonies,
 (: sig:) „ Cornet de Groot „

„ S'étant ainsi acquitté, près de leurs Excellences, des instructions
 „ reçues, il reste au soussigné d'offrir au haut Conseil fédéral etc. etc.

„ Le Consul-Général
 „ des Pays-Bas en Suisse,
 (: sig:) „ Foesy „

Néanmoins l'on continua de recueillir des informations. Et comme, pendant ce laps de temps, l'arrivée en Europe d'une légation japonaise avait été annoncée comme prochaine, l'on espéra obtenir spécialement d'elle, les indications désirées sur le point de savoir si une mission suisse au Japon pourrait toujours compter sur un bon accueil, et entrer en négociations en vue de la conclusion d'un traité. Mais en cela on s'était trompé; les Ambassadeurs déclarèrent ne rien connaître des rapports de leur pays avec la Suisse, et ne pouvoit s'enoncer à ce sujet, attendu que leurs instructions les adressaient seulement aux gouvernements, avec lesquels le Japon était déjà en rapport de traité.

Pendant, par l'entremise du gouvernement néerlandais, il arriva du Japon des rapports directs qui mettaient, autant que la chose était possible, au clair la position de la Suisse, en ce qui concernait la mission projetée. Ces rapports donnaient lieu d'attendre d'une manière positive qu'un traité pourrait être conclu avec le Japon. Il a été donné lecture de cette note ainsi que de l'annexe, qui sont conçues en ces termes:

„ Berne, Avril 16. 1862.

„ Pour se conformer aux instructions reçues du Gouvernement du Roi,
 „ le soussigné a l'honneur de porter confidentiellement, à la connaissance de
 „ leurs Excellences, Messieurs les Président et Membres du haut Conseil fédéral

B

6.

„ Suisse, ce qui suit:

„ Les Ministres des Affaires Etrangères de l'Empire du Japon ont adressés, sous date du 24. Août 1861, une lettre au Consul-Général des Pays-Bas, où ils déclarent formellement que leur gouvernement a résolu - attendu les promesses une fois faites - d'entrer en négociation avec la Suisse pour la conclusion d'un traité. En date du 18 Décembre dernier, le Consul-Général des Pays-Bas, Monsieur de Wit, annonça au gouvernement japonais qu'une mission suisse se rendra au Japon.

„ Peut-être que le Gouvernement suisse, en apprenant ces circonstances, se persuadera, ou qu'il doit mettre à exécution son premier projet d'envoyer une mission au Japon; ou que le haut Conseil fédéral essaiera d'utiliser l'arrivée en Europe d'une ambassade japonaise, par exemple à Paris, aux fins de conclure un traité avec le Japon.

„ En joignant à cette communication la traduction de la lettre sus-mentionnée du Consul-Général des Pays-Bas, le soussigné s'empresse d'offrir à leurs Excellences, Messieurs les Président et Membres du haut Conseil fédéral etc. etc.

„ Le Consul-Général
„ des Pays-Bas en Suisse:

(: signé :) „ F. Casy. ”

„ Traduction d'une lettre que le Consul-Général des Pays-Bas au Japon a écrite au Gouvernement japonais, et qu'il a communiquée au Gouvernement-Général des Indes Orientales Néerlandaises.

„ Consulat-Général des Pays-Bas au Japon.

„ Desima 18 Décembre 1861.

„ Par lettre de Vos Excellences datée du trentième jour de l'origine mois du premier au de Menu Eux, j'ai appris que le Gouvernement Japonais était disposé à conclure un traité avec la Suisse sur le même pied qu'avec la Prusse.

„ Après en avoir donné connaissance au Gouvernement Néerlandais,

B

„ celui-ci l'a communiqué au Gouvernement Suisse, ensuite de cela je suis
 „ maintenant chargé d'informer V. V. E. E. que le bon-vouloir pour la conclu-
 „ sion d'un Traité avec la Suisse a été accueilli avec plaisir par le Gouver-
 „ nement de ce pays, et une mission dans ce but partira au commence-
 „ ment de l'année prochaine pour le Japon.

„ Il ne sera pas nécessaire d'exprimer l'espoir qu'une réception bien-
 „ veillante sera faite à cette mission; mais je dois encore servir d'organe
 „ au désir du Gouvernement Suisse que ses ressortissants qui pourraient,
 „ avant la conclusion du Traité, visiter le Japon y soient admis et y jou-
 „ issent de la protection nécessaire du Gouvernement Japonais.

„ J'ai l'honneur etc.

„ Le Consul Général des Pays-Bas au Japon,
 „ signé S. W. de Wit.

„ A. L. E. E. les deux Conseils de l'Empire, Ministres des
 „ Affaires Etrangères de S. M. le Saïkoum du Japon.”

Ensuite de ces ouvertures le Conseil fédéral résolut à la fin d'Avril
 de l'année courante, de pousser avec activité les préparatifs et de faire par-
 tir aussi promptement que possible, l'expédition projetée au Japon. En consé-
 quence l'on s'occupait immédiatement de l'affaire avec énergie.

Passant à la partie financière de l'entreprise, Monsieur le Conseiller fédéral
 Frey-Herosée fait observer que le crédit de fr. 100,000, qui a été accordé, peut suf-
 fire seulement à couvrir les frais de la mission diplomatique, laquelle appar-
 tient avant tout au domaine des autorités, et que déjà pour celle-ci, il sera né-
 cessaire de restreindre la dépense autant que possible. Cette circonstance ne
 permet l'envoi que d'une ou au plus de deux personnes. Mais dans une af-
 faire aussi considérable, devrait-on se borner exclusivement à des tractations
 diplomatiques, ne pas prendre autant que possible en considération et ne pas ap-
 peler à participer à l'entreprise, les intérêts importants du commerce, des mé-
 tiers, des arts, des sciences? Certainement l'on doit ceci au pays, mais de même
 que dans d'autres vastes entreprises, il faut aussi dans ce cas, admettre que

B

le commerce et l'industrie mettront eux-mêmes avec énergie la main à l'œuvre. L'on pouvait donc supposer que le commerce ne laisserait pas sans en profiter cette bonne occasion, et ne négligerait pas de sauvegarder ses intérêts particuliers dans l'entreprise, notamment en adjoignant à la légation des délégués spéciaux.

Lors donc que la nomination de Mr. l'ancien Conseiller d'Etat Suisse Humbert, comme délégué suisse au Japon, est suivie immédiatement l'arrêté ordonnant la reprise des préparatifs de l'expédition, Mr. Humbert reçoit aussitôt la mission de parcourir les Cantons industriels, de donner des renseignements sur la situation de l'entreprise et de s'informer des intérêts de l'industrie, et de sa disposition à prendre à la mission une part matérielle et personnelle.

Les travaux de ce jour consisteraient donc principalement dans la communication de renseignements sur les intérêts de l'industrie suisse dans l'expédition; sur la participation du commerce et de l'industrie, soit au point de vue personnel par l'adjonction à la légation de personnes qui auraient à veiller en première ligne sur les intérêts commerciaux, soit au point de vue matériel par des contributions aux frais en général et l'envoi de présents pour le Japon. Le Président veut du reste attendre de savoir quelles autres questions pourraient être comprises dans la discussion, avant d'en déterminer la marche, suivant ce qui sera proposé. La délibération est ouverte.

Plusieurs délégués émettent le vœu que Mr. Humbert veuille s'énoncer en détail sur le succès de sa tournée dans les Cantons, et sur l'affaire en elle-même. Ensuite de cette invitation, Mr. Humbert s'exprime comme suit:

„ Mr. Suisse Humbert a pu se convaincre, par la tournée qu'il vient de faire dans les Cantons industriels, que l'on n'a pas partout uniformément la portée de la décision prise par les Chambres fédérales au mois de Juillet 1864.

„ Les uns l'interprètent dans le sens le plus restreint, savoir: qu'il s'agit simplement de fournir aux négociants suisses le moyen de s'établir au Japon; et ce moyen, c'est la conclusion d'un traité, acte qui nécessite l'envoi d'une mission diplomatique, tandis que pour tout le reste on laisserait faire l'industrie privée.

„ Les autres, sans réclamer d'ailleurs la protection ni une intervention quelconque de l'Etat dans les affaires qui sont du ressort de l'industrie privée, voudraient que l'on mit à profit l'occasion offerte par l'envoi d'une mission diplomatique au Japon, pour faire une étude des marchés de l'extrême Orient au point de vue des intérêts du commerce suisse en général, et de telle ou de telle branche de fabrication en particulier. A cet effet, il y aurait lieu à combiner avec la mission diplomatique une mission commerciale, qui serait chargée de consigner les résultats de ses observations dans un mémoire adressé au Conseil Fédéral, et celui-ci pourrait soit le livrer à la publicité soit le distribuer libéralement à toutes les maisons qui lui en feraient la demande. Les partisans de cette opinion font remarquer qu'une expédition gouvernementale sera en mesure de faire des recherches et des expertises auxquelles les simples marchands, confinés dans l'enceinte des ports de commerce, n'ont pas l'occasion de se livrer. La mission entrera en contact avec les hautes classes de la société japonaise, résidera dans la capitale, pourra voir peut-être d'autres villes qui ne sont pas encore ouvertes aux étrangers. Le champ est si vaste et si nouveau, que les efforts de l'industrie privée peuvent, dans le cas spécial, être avantageusement secondés par la coopération d'une expédition gouvernementale.

„ Mr. Humbert a vu dans les Cantons de Neuchâtel, de Zurich, de St. Gall et de Glaris, des maisons qui sont en relations directes avec le Japon. Les uns correspondent avec des maisons hollandaises de Nagasaki ou de Yokohama; d'autres ont envoyé à leurs frais des explorateurs ou des agents dans ces ports lointains; d'autres encore se proposent d'y fonder des établissements, lorsque les circonstances seront propices et qu'il sera

B

„ possible à des citoyens suisses de résider légalement au Japon.

„ Toutes sont d'accord sur ce point qu'aucun des articles que la Suisse im-
 „ porte au Japon, ne suffit à lui seul pour faire prospérer un établissement com-
 „ mercial. Cependant elles ont bon espoir que les relations déjà établies se
 „ développeront avantageusement dans l'avenir, et que de nouvelles branches
 „ de notre production industrielle nationale viendront s'ajouter aux articles
 „ qui ont déjà cours sur les marchés de l'extrême Orient. Au surplus, le négoce
 „ dans ces contrées ne doit pas se limiter aux produits de l'industrie natio-
 „ nale. Les maisons marchandes établies en Chine, après avoir débute par
 „ l'horlogerie sont devenues des maisons de commission et d'expédition de mar-
 „ chandises de tout genre.

„ Pour le moment, l'article suisse qui a fourni le plus gros chiffre d'aff-
 „aires et les résultats les plus avantageux, du moins dans les commence-
 „ ments, ce sont les cotonnades tissées et apprêtées du Toggenbourg et de Winter-
 „ thour, connues sous le nom de Saffachelasses.

„ L'article de Glaris, les cotonnades teintes et imprimées, a été essayé
 „ avec quelque succès. Les rideaux de St. Gall et d'Appenzell n'iront que lors-
 „ qu'on aura pris au Japon l'habitude des fenêtres vitrées, innovation qui
 „ commence à s'introduire dans les ports ouverts au commerce étranger.

„ Les montres, comme les boîtes à musique et la bijouterie, rentrent en-
 „ core dans la catégorie des objets de luxe et de fantaisie. Les Japonais n'a-
 „yant jusqu'ici vécu que chez eux, se suffisant par eux-mêmes à tous leurs
 „ besoins, trouvent généralement nos prix trop élevés. Le temps n'a pas non
 „ plus la même valeur pour eux que pour nous. L'introduction de la ma-
 „ chine à vapeur, qu'ils ont déjà adoptée pour leur marine de guerre, modi-
 „ fiera peu à peu leurs notions à cet égard.

„ Ce qu'il y a eu de plus lucratif au Japon, c'est le commerce d'expor-
 „ tation des produits indigènes tels que les algues, la soie, le thé, la cire ve-
 „ gétale et le cuivre, tandis que le commerce d'importation en est encore
 „ aux essais, aux tâtonnements. Indépendamment des entraves de la
 „ police, le marché n'a pas d'état normal: des agents commerciaux de la

B

„ capitales ou d'autres grandes villes de l'Empire, ainsi que des marchands de l'intérieur, font de temps en temps des achats au comptant dans les magasins des Européens; mais une fois la marchandise expédiée, l'on n'en reçoit plus de nouvelles. Ce que l'on croyait d'un placement absurde, reste en magasin; les prix sur lesquels on croyait pouvoir compter, ne se maintiennent pas; en un mot, il n'y a encore aucune régularité ni dans les époques de vente, ni dans les prix, ni dans les goûts de la consommation. Cependant l'on ne peut douter que le marché ne se forme et ne s'agrandisse, surtout à partir de l'ouverture de la grande ville industrielle d'Osaka, et alors il sera du plus haut intérêt, pour l'industrie suisse d'avoir sur place des hommes de la partie, connaissant parfaitement les ressources que présentent nos manufactures et sachant donner à celles-ci les directions nécessaires pour s'accommoder aux besoins, aux goûts et à la position sociale des consommateurs. On ne pourrait à cet égard s'en remettre aveuglément aux soins des commissionnaires étrangers.

„ En résumé tout est encore à l'étude, et l'on ne saurait assez répéter qu'il s'agit d'un pays tout neuf, qui n'est ouvert que sur deux ou trois points et seulement depuis le 1^{er} Juillet 1859. Il est évident que l'on ne peut prétendre à une transformation complète dans l'espace de trois ans. Aussi n'est-ce pas l'état actuel, mais plutôt l'avenir du Japon qui attire si vivement l'intérêt de notre commerce sur ce pays et sur l'extrême Orient en général. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans tous nos principaux centres industriels l'idée de la mission est encouragée par les hommes les plus compétents.

„ Quant à l'organisation définitive de l'expédition, elle dépendra tout à fait du plus ou moins de coopération des Cantons industriels. Les Chambres ont fait strictement ce qu'elles devaient faire pour amener la conclusion du traité. Elles ont compté sur la participation des Cantons aux présents d'usage. Si l'on veut, en outre, une section commerciale dans la mission, il faut que le commerce lui-même se mette à l'oeuvre comme s'il n'avait rien à attendre que de sa propre initiative.

„ M^r. Humbert ajoute qu'il paraît que cette initiative ne fera pas

„d'abord dans la question des présents, et à ce sujet, après avoir rappelé ce qui s'est passé lors des missions des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne, il fait l'exposé de ce qui se prépare dans les Cantons qu'il a parcourus.

(„Nous renvoyons pour tout ce qui concerne cette branche des préparatifs de la mission à l'annexe du Protocole”).

Là-dessus l'Assemblée décide de discuter tout d'abord les questions de principe, et de n'entrer en matière qu'après les avoir résolues, sur les points spéciaux mentionnés dans la lettre de convocation.

1.
Nécessité de la conclusion d'un traité.

En ce qui concerne la question principale, s'il faut chercher à arriver à un traité avec le Japon, tous les délégués se sont déclarés pour l'affirmative, attendu que dans les circonstances actuelles, la chose est absolument nécessaire et indispensable. Sans doute l'on ne nourrit pas l'illusion de trouver immédiatement au Japon un marché important et fructueux; quelque soit la richesse du pays, il ne faut pas s'y attendre, parce que le Japon est demeuré fermé pendant plus de deux siècles au trafic des étrangers, et qu'il ne leur a été ouvert de nouveau depuis 3 ans seulement. Le commerce se développera peu à peu, et avec lui la demande des produits européens qu'il faut d'abord y introduire dans les habitudes. Il en a été jusqu'ici partout de même. Or le commerce suisse d'exportation ne peut pas rester étranger à ce développement, ni se laisser devancer par d'autres pays, comme cela est déjà arrivé ailleurs à son détriment. Son empressement à y prendre part contribuera pour beaucoup, à assurer dans l'avenir aux produits suisses un marché fructueux sur le sol du Japon.

2.
Négociation directe ou indirecte.

Ces deux doutes furent exprimés sur la marche à suivre pour conclure un traité avec le Japon, et sur l'opportunité du moment actuel pour mener à bien l'entreprise. Mais il y fut répondu de manière à lever ces doutes. Les votes émis pour et contre peuvent se résumer brièvement comme suit:

B

L'on souleva d'abord la question de savoir si la voie de négociations directes avec le Japon était bien la préférable, ou s'il ne serait pas convenable de réclamer à cet effet les bons offices d'une autre puissance amie. La Hollande, par exemple, serait peut-être disposée à se charger de ces négociations, et alors l'affaire se trouverait en bonnes mains. Si un traité aboutissait par l'entremise de la Hollande, cet Etat assumerait indirectement l'obligation de veiller à son exécution, et serait probablement aussi prêt à accorder sa protection aux Suisses, ce qui offrirait un double avantage.

La grande majorité des délégués présents se sont prononcés contre des négociations indirectes, et cela par les motifs suivants. Il n'est pas en harmonie avec la dignité d'un Etat indépendant, de se jeter complètement dans les bras d'une autre puissance, parce que en agissant ainsi il abandonne entièrement son autonomie. Si ce qui est incertain et ne peut qu'être attendu, puisque les informations officieuses font pressentir une réponse négative, la Hollande acceptait le mandat, indépendamment de la position subalterne qui serait la conséquence du fait pour la Suisse, la première serait en droit de lui réclamer des contre-prestations, et l'on se demande, quelles contre-prestations la Suisse pourrait offrir. Si, comme la chose est vraisemblable, la Hollande refuse, veut-on s'adresser à une autre puissance et à laquelle? Mais il est hors de doute que toutes ces démarches demeureraient infructueuses, et qu'après un premier refus on en aurait un second.

Ajourner de nouveau l'exécution de l'expédition au Japon, et la faire dépendre de nouvelles informations à recueillir en Hollande, mettre ainsi de rechef l'affaire en question; tout ceci est décidément impraticable dans l'état actuel de l'entreprise. L'on est déjà engagé vis à vis du Japon, et la Suisse voudra d'autant moins retirer sa parole donnée, que la chose n'a pas eu lieu de la part du gouvernement japonais. Du reste le délégué au Japon est nommé, et les préparatifs sont assez avancés, pour qu'ainsi à ce point de vue l'on ne puisse

B

pas penser à revenir de l'arrêté qui a été rendu. Ainsi donc il faut faire partir promptement une mission directe, sans cependant négliger autant que la chose est faisable, de réclamer pour la protection de l'entreprise l'appui de puissances amies.

3.

Opportunité du moment
actuel pour des négociations
à Paris.

Une autre objection avait trait à l'opportunité d'un prompt départ de la mission, parce que les nouvelles, parvenues en Europe sur la situation et l'état du Japon, donnent lieu de douter qu'une légation suisse réussisse à conclure un traité, et que si elle y réussissait, il est à craindre que le traité ne fût fort peu satisfaisant.

L'on répondit qu'il n'y a pas lieu d'attendre que des informations ultérieures répandent, sur les intentions du gouvernement japonais plus de précision et de clarté que celles qui ont servi de base à l'arrêté rendu à la fin d'Avril, pour ordonner de continuer activement les mesures d'exécution. Les renseignements recueillis peuvent être considérés comme explicites et complets. De nouvelles démarches pareilles causeraient d'ultérieurs retards, d'où l'on aurait à craindre des conséquences beaucoup plus nuisibles à l'entreprise, que ne le peuvent être celles d'une exécution rapide et énergique. Un tel mode de procéder est d'autant plus nécessaire que le 1^{er} Janvier 1863 de nouveaux ports japonais s'ouvrent au commerce, et qu'il importe à la Suisse de pouvoir jouir immédiatement de cette facilité. D'ailleurs par une action rapide, l'on atteindra certainement de meilleurs résultats qu'en procédant autrement, et un traité, qui ne sera pas moins favorable que celui conclu avec la Prusse, est déjà comme assuré.

4.

Traité avec la Prusse.

En effet dans les dernières ouvertures du gouvernement japonais transmises par le Consul général néerlandais à Desima, le traité avec la Prusse est désigné pour servir de base aux négociations à conclure avec la Suisse. Maintenant l'on exprime l'opinion, que ce traité est moins avantageux que ceux conclus avec d'autres puissances.

parce qu'il renferme des restrictions notables relativement aux derniers.

Or d'après les renseignements donnés à ce sujet, les traités avec l'Angleterre, la France, la Hollande etc. fixent les dates de l'ouverture des ports et villes de Miogo, Yedo et Osaka, tandis que le traité prussien les omet. Mais le motif de l'omission est sans doute tout simplement, que déjà alors le gouvernement japonais se proposait ce qu'il exécute maintenant, en négociant avec ces Etats, à l'effet d'obtenir l'ajournement indéfini de l'ouverture de ces villes. D'ailleurs il verra probablement ses efforts couronnés de succès, s'il consent à offrir, par l'ouverture d'autres ports, des concessions et des compensations. D'un autre côté le traité prussien contient la clause positive, que les ressortissants de la Prusse jouiront de tous les avantages accordés plus tard à d'autres nations, et cela en même temps que celles-ci. Ces termes renferment la garantie de l'égalité de traitement avec les nations les plus favorisées, et donnent la certitude qu'en concluant un traité semblable à celui fait avec la Prusse, la Suisse obtiendra tous les avantages que possèdent déjà, ou que posséderont plus tard les ressortissants d'autres Etats.

Après avoir ainsi résolu les questions de principe qui portaient sur la nécessité de la conclusion d'un traité, l'opportunité de négociations directes ou indirectes, la convenance de faire partir actuellement la mission et la base du traité à négocier, l'Assemblée passe à la discussion des points spéciaux, et d'abord à l'examen de ce qui concerne la protection.

5.
Protection.

- Cette question se présente sous deux points de vue différents :
- a. Protection de la légation suisse à son arrivée et durant son séjour au Japon.
 - b. Protection des citoyens suisses au Japon après la conclusion du traité.

B

ad a. L'un des délégués fait ressortir l'utilité et même la nécessité pourvoir avant tout, à ce que lors de son arrivée et pendant son séjour au Japon, la mission ait pour toutes les éventualités, un appui sûr et certain. Or la Hollande est l'Etat que sa puissance dans l'Asie orientale, et ses bons rapports soit avec le gouvernement du Japon soit avec la Suisse qualifient le mieux, pour rendre ce service à cette dernière. Il faudroit donc entreprendre promptement les démarches nécessaires pour s'assurer, si possible, de l'appui et de la protection du gouvernement royal néerlandais. Si l'on réussit, et que l'on puisse en gager de plus le gouvernement des Pays-Bas, à donner passage à la mission suisse sur un bâtiment de l'Etat, la mission y gagneroit certainement, puisqu'elle pourroit se présenter d'une manière plus imposante et plus digne, et que l'on auroit lieu d'attendre, avec d'autant plus de confiance, un bon résultat de ses efforts.

L'Assemblée unanime adhéra à ce vote, et pria son Président d'après prier auprès du Conseil fédéral, ses manières de voir et ses vœux sur ce point. Il fut accédé à cette demande.

ad b. Quant à la protection des Suisses établis au Japon, la grande majorité de l'Assemblée a trouvé, que, sans vouloir méconnaître l'importance d'une telle protection, l'on avait les derniers temps fréquemment trop insisté à ce sujet. L'on allègue toujours qu'au cas de la conclusion d'un traité, la Suisse ne peut rien faire par elle-même pour ses ressortissants établis au Japon, qu'elle ne possède pas les moyens de les protéger d'une manière quelconque dans ce pays éloigné et encore peu sûr, que les citoyens demeurent ainsi sans appui, que la considération de la Suisse est par là même détruite. En présence d'une telle argumentation, l'on se demande avec raison quelle protection offre la Suisse aux nombreux établissements de ses nationaux, existant dans beaucoup de pays placés, sur l'échelle de la civilisation, encore moins haut que le Japon. Si l'on se rappelle seulement un instant les événements survenus dans les derniers temps en Chine, en Syrie, au Mexique, en

Amérique et même en Sicile, il sera certes impossible de prétendre, que dans ces pays la Suisse pourrait défendre d'une manière suffisante les intérêts de ses ressortissants. Lorsque le Japon sera ouvert aux Suisses, ils sauront s'y maintenir tout comme dans les autres pays. Celui qui se rend dans des parages aussi éloignés, s'expose toujours à un certain risque, et sait d'avance qu'il a en perspective des éventualités de toute espèce, en vue desquelles il prendra les précautions possibles. S'il survient dans un tel pays des événements graves, c'est la solidarité de tous les étrangers établis qui garantit de la manière la plus sûre, que les Suisses ne seront pas seuls dans un cas pareil. —

L'on ne veut nullement dire par là que le Conseil fédéral ne doive pas voter à cette situation, sa sollicitude et son attention. L'Assemblée tomba d'accord sur ce point, qu'il convient de tâcher d'obtenir, que la légation suisse soit chargée d'étudier au Japon même, la question de la protection et d'aviser à ce qui elle soit résolue au mieux des intérêts suisses. Si en attendant le Conseil fédéral avait l'occasion de s'entendre avec une puissance maritime, de préférence avec les Pays-Bas, au sujet de la protection à donner aux Suisses qui auraient demandé celle des représentants accrédités par ce royaume dans le Japon, cela serait très-bien; cependant la protection ne devrait pas avoir un caractère trop obligatoire, afin que les Suisses conservent la faculté de s'adresser ainsi aux agents d'autres Etats.

Le Président de l'Assemblée déclare qu'il soumettra au Conseil fédéral des propositions dans ce sens.

6.
Composition de
la mission.

Est ensuite soulevée la question de savoir, quelle composition le Conseil fédéral pense donner à la légation, s'il se propose de nommer un seul Envoyé ou bien deux?

Monsieur le Conseiller fédéral Frey répond que le Conseil fédéral n'a encore pris là-dessus aucun arrêté définitif, mais que l'opinion a été énoncée

B

qu'un seul Envoyé étoit suffisant pour s'acquiescer de la mission, parce que, s'il survenoit des cas imprévus, l'on pourroit trouver un remplaçant parmi les représentans de Cantons ou de corporations, et les particuliers qui se joignent à l'expédition. Plusieurs volontaires sont déjà annoncés, et l'on peut s'attendre à avoir du choix. Du reste Monsieur le Conseiller Bregy entendra volontiers sur ce point, les manières de voir et les vœux de l'Assemblée, car le Conseil fédéral ne peut que désirer de connaître l'appréciation des membres de la Conférence.

Ceux-ci déclarent à l'unanimité et d'une manière positive que, dans leur opinion, il est entièrement indispensable que le Conseil fédéral désigne deux Envoyés, dont l'un s'occuperait surtout de la partie diplomatique de la mission, et le second serait chargé des intérêts généraux du commerce et de l'industrie suisses. Des deux Envoyés l'un devrait appartenir à la Suisse romande, le second à la Suisse allemande. Tous deux devraient pouvoir, autant que possible, se remplacer l'un l'autre, sans cependant qu'il fût par là préjudiciable à la position du premier comme chef de la légation. En faveur de la désignation de deux Envoyés militent déjà la circonstance qu'il ne serait pas prudent, à cause de la longueur et des dangers du voyage, d'en nommer un seul; car il suffirait qu'il lui arrivât un accident, pour que la mission se trouvât dans un grand embarras ou même ne fût aboutie au résultat poursuivi. D'ailleurs le travail est beaucoup trop multiplié pour un seul Envoyé, et l'on ne peut pas s'attendre à trouver réunies dans une seule personne, toutes les connaissances nécessaires à l'accomplissement d'une aussi grande tâche.

Mais il ne convient décidément pas de choisir le second Envoyé parmi les volontaires qui se joignent à la mission. Ces derniers qui font le voyage aux frais des Cantons, de corporations ou avec leurs propres ressources, prendront naturellement en considération et soigneront avant tout, les intérêts de Cantons, de corporations ou même de simples particuliers.

Le second Envoyé doit compléter au point de vue mercantile Mr. Humbert qui, étant déjà désigné pour la première place, devra s'occuper de la partie diplomatique de l'expédition. Il faudra donc choisir le second entre les commerçans ou industriels jouissant d'une culture suffisante, et cela, comme on l'a déjà dit, en ayant égard aux intérêts de la Suisse allemande. Ce devrait être un homme tout à fait indépendant et impartial, connaissant les principales branches de l'industrie suisse, n'ayant aucune aspiration à défendre des intérêts spéciaux ou particuliers. Si l'on fait un bon choix, ce second Envoyé pourra rendre des services importants. A côté de la partie commerciale de la mission, l'on devrait lui confier spécialement le soin de diriger et employer les volontaires. Parcillement il pourrait rendre de bons services en ce qui concerne les présens, puisqu'il serait sans doute le mieux à même de juger, à qui il convient de remettre certains objets, pour les faire connaître et en provoquer la demande dans le pays.

Là-dessus l'Assemblée unanime émit le vœu, que le Conseil fédéral fût prié de choisir librement pour la mission au Japon, un second Envoyé qui satisfasse aux conditions énumérées ci-dessus, et de ne confier ces fonctions à aucune des personnes qui feraient le voyage, comme délégué d'un Canton ou d'une corporation, ou même comme simple volontaire. Le Président donna l'assurance qu'il soumettrait l'affaire au Conseil fédéral.

7.
Adjonction de
volontaires à la
mission.

L'on reconnaît comme étant en général opportune et désirable, l'adjonction à l'expédition de délégués spéciaux de Cantons, de branches particulières d'industries, de corporations, ou même de particuliers voyageant pour leurs intérêts privés. Ils feraient face avec leurs propres ressources aux frais de voyage et de séjour au Japon, et se soumettraient aux réglemens de la légation. Du reste on leur laisserait la plus grande mesure possible de liberté, et ne leur imposerait pas de trop grandes exigences,

B

afin qu'ils puissent vouer le temps nécessaire aux intérêts qui forment le but spécial de leur voyage. D'après l'opinion de la grande majorité de l'Assemblée, les volontaires devraient, pour les questions commerciales, être subordonnés au second Envoyé qui les emploierait chacun dans sa branche, afin de se procurer les renseignements et informations nécessaires. Chaque volontaire aurait à soumettre, en temps convenable, à la Légation un rapport écrit sur la branche qui lui est spécialement attribuée. Ces rapports réunis pourraient servir de base au rapport commercial général de la Légation.

Messieurs les délégués annoncent que, dans leurs sphères respectives, ils feront leurs efforts afin d'engager des volontaires à s'adjoindre à l'expédition, et que dans plusieurs Cantons, il y a lieu d'attendre des offres de ce genre. Ils espèrent que de son côté le Conseil fédéral fera son possible, pour favoriser et faciliter de tels projets.

8.
Présens.

On a communiqué à l'Assemblée les renseignements que l'on a, sur les présens offerts ou annoncés par la Confédération, les Cantons et les industriels, et sur ce qu'il y aurait encore à faire pour les compléter. L'annexe contient des renseignements détaillés sur ce point.

Messieurs les délégués exposent à leur tour ce qui dans leur Canton a été accompli, est en voie d'exécution ou seulement en perspective, afin de contribuer par des présens à l'expédition. Il ressort de leurs rapports qu'à l'exception de Glaris, d'où l'on n'a encore aucune nouvelle, tous les Cantons industriels prendront part aux dons pour le Japon, et quelques-uns d'entre eux même pour des valeurs très-considerables, et que comme dans quelques Cantons l'affaire n'a été décidée que tout dernièrement, il faudra encore quelque temps pour achever les préparatifs.

En ce qui concerne les présens de la Confédération, l'on exprime le vœu qu'on les complète par l'adjonction d'une belle pièce d'argenterie, attendu que la Suisse produit de fort beaux ouvrages de ce genre.

L'on insiste vivement et à répétées fois, sur l'importance qu'il y

B

aurait à ce que tous les Cantons fussent représentés dans la collection, par des exemplaires des produits de leurs principales industries. Il y a donc lieu de faire tous les efforts possibles afin d'atteindre ce but. Car il meurt il serait désirable que la fabrication des fromages ne fût pas laissée de côté, si du moins cet article qui manque encore, peut être transporté au Japon sans avaries. Des informations devraient en conséquence être recueillies à ce sujet.

Il fut convenu ensuite que chacun de Messieurs les délégués travaillerait dans son Canton, à obtenir une forte contribution aux présents à faire, et à accélérer l'envoi de ceux-ci. Afin que l'on puisse se former une idée de la situation actuelle de cette partie de l'entreprise, il sera dressé un Tableau mentionnant

- 1.) les dons qui jusqu'à présent ont été livrés ou promis positivement;
- 2.) ceux qui ont été mis en perspective;
- 3.) ceux qu'il paraîtrait encore désirable de se procurer.

Le dit Tableau devrait être remis aussi promptement que possible à chacun de Messieurs les délégués. Le Président déclare accéder à ce vœu.

9.

Époque du départ de la mission et de l'envoi des présents.

Comme on l'a déjà remarqué ci-dessus, la préparation des présents est en retard dans plusieurs Cantons, et spécialement à Genève d'où l'on annonce une contribution très-considérable, mais qui exige encore plusieurs semaines de travail. D'un autre côté la Légation peut parfaitement bien se charger du transport des ouvrages fins de grande valeur et d'un petit volume. En conséquence le délai pour l'envoi des objets lourds et de grande dimension a été fixé jusqu'à la fin d'Août, et celui pour l'expédition des dons de prix et légers jusqu'à la fin de Septembre, époque où pourrait avoir lieu le départ de la Légation.

Enfin l'Assemblée trouva qu'il serait opportun d'avoir une nouvelle réunion dans quelques semaines, lorsque les préparatifs approcheraient de leur fin, et cela dans le but de pourvoir alors aux lacunes qui pour,

3

„raient encore exister.

Monsieur le Conseiller fédéral Frey déclare qu'il entend tenir compte de ce vœu. Il annonce aussi en réponse à une demande adressée à cette fin, l'impression et la distribution du protocole des délibérations de ce jour.

Comme après l'interpellation qu'il leur a adressée, aucun de Messieurs les délégués ne demande plus la parole, il les remercie de la part qu'ils ont prise à la discussion et prononce la clôture de la séance.

Ainsi fait à Berne le 1^{er} Juillet 1862.

Le Président de la Conférence,
 Chef du Département du Commerce et des Leages,

Frey-Herzog

Le Secrétaire,

Bertschinger